



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 136<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

*Buenos Aires, Argentine, 20-24 juin 2005*

---

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CE136.R5***

### **LE PALUDISME ET LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONALEMENT CONVENUS, INCLUANT CEUX CONTENUS DANS LA DÉCLARATION DU MILLÉNAIRE**

#### ***LA 136<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,***

Ayant examiné le document CE136/16 sur l'initiative « Faire reculer le paludisme » et l'objectif de développement internationalement convenu relatif au paludisme contenu dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

#### ***DÉCIDE :***

De recommander au Conseil directeur d'adopter une résolution dans l'esprit de ce qui suit :

#### ***LE 46<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné le document CD46/\_\_\_ sur le paludisme, qui propose que les États Membres poursuivent leurs efforts pour combattre le paludisme à l'aide du renforcement de la capacité nationale à tous les niveaux de service, afin de préserver les réalisations et de continuer à réduire le fardeau de la maladie là où elle continue à être un problème de santé publique;

Tenant compte du fait que le 42<sup>e</sup> Conseil directeur avait exhorté les États Membres à adopter l'initiative « Faire reculer le paludisme » dans les territoires où le paludisme constitue encore un problème de santé publique et à s'engager à effectuer une évaluation annuelle sur les progrès dans les différentes zones de l'initiative jusqu'à ce que le paludisme soit éliminé en tant que problème de santé publique dans la Région;

Préoccupé du fait que la maladie continue à être un problème de santé publique dans un nombre de territoires et que des efforts sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'initiative « Faire reculer le paludisme » et aux Objectifs de la Déclaration du Millénaire de 2010 et 2015, respectivement;

Reconnaissant le potentiel d'un appui financier accru aux pays pour la lutte contre le paludisme qu'offre le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme; et soucieux du fait que les critères d'éligibilité au Fonds mondial excluent de nombreux pays de la région de la possibilité d'avoir accès à des dons futurs; et

Prenant note du rapport sur le paludisme du Secrétariat de l'OMS à la Cinquante-huitième Assemblée mondiale de la Santé et de la résolution WHA58.2 sur le « contrôle du paludisme, »

***DÉCIDE :***

1. D'exhorter les États Membres à :
  - a) établir des politiques nationales et des plans opérationnels pour assurer l'accessibilité aux interventions de prévention et de contrôle pour les personnes à risque ou celles atteintes de paludisme, afin d'obtenir une réduction du fardeau du paludisme d'au moins 50% d'ici 2010 et de 75% d'ici 2015;
  - b) réaliser des évaluations annuelles sur les progrès nationaux de l'initiative « Faire reculer le paludisme »;
  - c) allouer des ressources internes, mobiliser des ressources supplémentaires et les utiliser efficacement dans l'exécution d'interventions appropriées de prévention et de contrôle du paludisme, et s'engager à réaliser des évaluations systématiques sur leurs progrès;
  - d) tenir compte du besoin d'inclure les personnes formées au paludisme lors de l'évaluation des besoins en personnel des systèmes de santé, et prendre des mesures pour assurer l'engagement, la formation et la rétention du personnel de santé;
  - e) encourager la communication, la coordination et la collaboration entre les unités de contrôle du paludisme et les autres unités techniques et institutions, incluant les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les universités et renforcer la collaboration interpays pour réduire le fardeau de la maladie et empêcher la propagation du paludisme au-delà des frontières;

- f) exécuter des approches intégrées de prévention et de contrôle du paludisme à l'aide de la collaboration multisectorielle et de la participation communautaire;
- g) chercher à réduire les facteurs de risque de transmission à l'aide de la gestion intégrée des vecteurs; et promouvoir l'amélioration des conditions locales et environnementales et des milieux sains, et intensifier l'accès aux services de santé afin de réduire le fardeau de la maladie;
- h) plaider d'une manière coordonnée à travers leurs représentants au Conseil d'administration du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et à travers d'autres circuits diplomatiques de haut niveau, dont le Sommet des Amériques, en faveur de l'équité des pays et des partenaires de la région à l'accès aux ressources du Fonds mondial.

2. De demander à la Directrice de :

- a) continuer à assurer la coopération technique et les efforts de coordination pour réduire le paludisme dans les pays endémiques et empêcher la réintroduction de la transmission là où elle a été éliminée;
- b) développer des mécanismes destinés à suivre les progrès de la prévention et du contrôle du paludisme et d'en faire rapport de façon périodique;
- c) assister les États Membres, selon les besoins, à développer et mettre en œuvre des mécanismes efficaces et rentables en vue de la mobilisation et l'utilisation des ressources;
- d) initier et appuyer les initiatives sous-régionales et interpays visant la prévention et le contrôle du paludisme parmi les populations mobiles, ainsi que dans les zones d'intérêt épidémiologique commun, notamment les zones frontalières.
- e) aider les États Membres, s'il y a lieu, à l'exécution de projets financés par le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme.

*(Neuvième réunion, 24 juin 2005)*